



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE TEMPORAIRE n°T2026-57**  
**Réglementant la circulation et le stationnement**  
Commémoration de l'Appel du 18 juin 1940  
Jeudi 18 juin 2026

Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE**

**Le Maire de la Commune de CHOUZÉ-SUR-LOIRE,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'interdire la circulation de tous les véhicules Place du 8 mai 1945 et rue Saint Pierre, ainsi que le stationnement aux abords du monument aux morts, de 16h jusqu'à la fin de la cérémonie le jeudi 18 juin 2026,

**CONSIDERANT** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour les riverains,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le jeudi 18 juin 2026 à partir de 16h et jusqu'à la fin de la cérémonie :

- ✓ La circulation de tous véhicules sera interdite Place du 8 mai 1945 et rue Saint Pierre.
- ✓ Le stationnement aux abords du monument aux morts sera interdit.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents municipaux de la commune de Chouzé-sur-Loire 48 heures avant la cérémonie.

**Article 3 :** Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et aux forces de l'ordre.

**Article 4 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Tours dans un délai de deux mois.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
  - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire,
  - Monsieur le chef de Police, responsable du service de police municipale intercommunale,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 12 juin 2026

Le Maire,  
Gilles THIBAUT

